

Plan Local d'Urbanisme

Commune de LA BÂTIE-NEUVE

Hautes-Alpes

1. Rapport de présentation
2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables
3. Orientations d'Aménagement et de Programmation
4. Règlement et documents graphiques
5. Annexes
 51. Annexes sanitaires
 52. Emplacements réservés
 53. Servitudes
 54. Risques
 55. Exploitations agricoles
 56. Droit de Prémption Urbain
 57. Autres éléments d'information

POS initial

Approuvé le : 7 Juillet 1978
Révisé en totalité le : 1^{er} Décembre 1986
Modifié le : 11 Septembre 1989
Modifié le : 1^{er} Décembre 2000
Modifié le : 9 Août 2010
Révisions simplifiées du : 9 Août 2010

REVISION

Arrêté par délibération du conseil municipal
du : 21 Janvier 2013

Pour le Maire empêché

Le premier Adjoint, Alain de Santini

Approuvé par délibération du conseil
municipal du : 6 Novembre 2013

Pour le Maire empêché

Le premier Adjoint, Alain de Santini



François ESTRANGIN

Urbanistes

Micropolis – Bâtiment La Bérardie – 05000 GAP

EURECAT
Karine CAZETTES



ASSAINISSEMENT

La commune a réalisé une étude de zonage d'assainissement. Il a été approuvé depuis. Ce Schéma Directeur d'Assainissement (SDA) a été réalisé par le Bureau d'Etudes SIEE PACA en 2000 et 2002. Un complément d'étude a été réalisé en Novembre 2011 par le Bureau d'études CLAIE afin d'intégrer les dernières mises à jour qui tiennent compte de la réflexion sur l'urbanisation et de l'obligation de contrôle des assainissements non collectifs. Par ailleurs, des modifications ont été apportées au zonage d'assainissement en Juillet 2013. Le dossier a fait l'objet d'une enquête publique unique avec le PLU. Les dernières modifications sont reprises dans cette annexe.

Ces documents, qui ont fait l'objet d'une enquête publique sont disponibles en Mairie.

Les principales conclusions de ces études sont résumées ci-dessous :

Assainissement collectif :

- **Le village**

La mise aux normes de l'assainissement avec la création d'une nouvelle station d'épuration pour le centre village, et concentrant 75% de la population de la commune, a été le projet prioritaire sur lequel le conseil municipal s'est engagé ces dernières années.

Les projets d'extension des réseaux d'assainissement liés au développement urbanistique des zones attenantes sont pris en compte.

- **Les Césaris**

L'existence d'un réseau de collecte au Césaris sans traitement en aval impose réglementairement un classement en assainissement collectif et la création d'un traitement adapté pour ces secteurs.

Les projets d'extension des réseaux d'assainissement liés au développement urbanistique des zones attenantes sont pris en compte.

- **Conclusion**

La zone d'assainissement collectif retenue par le conseil municipal est donc celle du chef-lieu ainsi que les hameaux des Casses, des Borels, et des Césaris dont les habitations sont actuellement connectées à un réseau d'assainissement.

Pour les Brès, il n'est pas possible d'avancer un délai de réalisation de l'assainissement collectif. Les priorités sont mises sur l'assainissement collectif des Césaris. De ce fait, le secteur des Brès est reclassé en assainissement non collectif. Le réseau existant est dès lors considéré comme réseau pluvial.

Assainissement non collectif :

Au regard de l'étude des sols et des comparatifs technico économiques présentés, les secteurs classés en assainissement non-collectif sont les hameaux de :

- Les Granes,
- Les Carles,
- Les Irels – Les clots,
- Les Granes,
- Les Oudouls,
- Les Aubins,
- la zone d'activités
Les Brès.

Toutes les habitations isolées, n'étant pas incluses dans une zone d'assainissement collectif (existant ou futur), sont considérées par défaut en assainissement non collectif.

- **Les Granes**

Dans le cas des Granes, les réseaux de collecte et le site de traitement des eaux usées étant actuellement en gestion privé, le hameau est considéré en assainissement non collectif de type autonome regroupé. Cependant, il est indispensable de mettre aux normes le traitement actuel devenu obsolète. Une étude de faisabilité réalisée en 2009 propose de transférer les eaux usées gravitairement du traitement actuel sur le réseau de collecte communal au hameau des Borels.

- **Les Carles**

D'un point de vue économique, l'assainissement non collectif est intéressant financièrement. De plus, les résultats des enquêtes d'assainissement non collectif du service S.P.A.N.C. dont la mise en place est prévue en 2012, pourraient révéler une proportion plus forte d'assainissement aux normes. En effet, sur les Carles où de nombreuses constructions sont récentes, le détail du système d'assainissement à mettre en place est demandé au permis de construire et devrait donc être aux normes.

Les contraintes à l'assainissement non collectif restent fortes mais les solutions techniques existent.

Au regard de ces éléments, il est cohérent de classer la zone des Carles en assainissement non collectif.

- **Les Irels**

Au regard de l'éloignement du réseau collectif et de la faible concentration d'habitations, aucun scénario collectif ne sera étudié.

Il est cohérent de classer ce secteur en zone d'assainissement non collectif.

De plus, nous pouvons noter que :

- cette zone n'a pas de vocation d'urbanisation,
- des solutions d'assainissement non collectif sont possibles.

- **Les Aubins**

D'un point de vue économique, l'assainissement non collectif reste le moins coûteux. De plus, cette zone n'a pas de vocation d'urbanisation forte et il existe des solutions techniques pour la mise en place d'un assainissement non collectif aux normes (sol favorable).

Il est cohérent de classer la zone des Aubins en assainissement non collectif.

- **Les Oudouls**

D'un point de vue économique, l'assainissement non collectif reste le moins coûteux. De plus, cette zone n'a pas de vocation d'urbanisation et l'habitat est peu concentré.

Des solutions techniques pour la mise en place d'un assainissement non collectif aux normes existent.

Il est cohérent de classer la zone des Oudouls en assainissement non collectif.

Synthèse :

Assainissement collectif	Assainissement collectif futur	Assainissement non collectif
Le Village Les Casses – Vivert Les Césaris	Le Village	Les Granes Les Carles Les Irels – Les clots Les Granes Les Oudouls Les Aubins La zone d'activités Les Brès

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) reste à l'heure actuelle une compétence communale. Une réflexion sur le transfert de la compétence Assainissement à la Communauté de Communes est en cours.

EAU POTABLE

La commune est dotée d'un Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable réalisé Par SIEE Environnement en Juillet 2005.

Ce document est disponible en Mairie.

Le réseau d'Alimentation en Eau Potable (A.E.P.) de la commune de la Bâtie Neuve est exploité en régie communale.

Les principales conclusions de ces études sont résumées ci-dessous :

La ressource en eau :

Actuellement six captages sont utilisés de façon permanente ou temporaire pour l'alimentation en eau potable de la commune de la Bâtie Neuve :

- Le captage communautaire du Dévezet ;
- Le captage de Forestier ;
- Le captage des Casses Vivert ;

Ces deux derniers alimentent le hameau des Casses à l'Ouest de la commune.

- Le captage des Clots à l'Est ;
- Le captage de Combe Chabrier ;
- Le captage des Aubins.

Ces deux derniers alimentent actuellement le hameau des Aubins.

Rappelons les anciens captages de Champ Blanc et de la Combe, qui alimentaient le réservoir de Peyre. Ils sont actuellement déconnectés du réseau d'alimentation en eau potable.

• Captage du Devezet

Le captage du Dévezet est situé en limite des communes de La Bâtie Neuve et de Chorges. Il est composé de deux drains distincts nommés selon leur date de pose : drain ancien et drain récent.

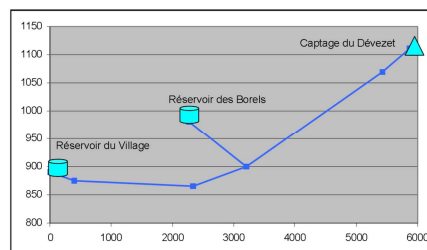
Selon les conventions du 26 avril 1973, du 16 mai 1973 et avenant du 31 octobre 1996, l'Association Syndicale Autorisée cède à la communauté de communes 26 l/s de ses droits d'eau sur la source du Dévezet.

L'eau captée aux deux drains rejoint ensuite une chambre de concentration - répartition (1.110 m d'altitude). Il existe trois départs de cette chambre :

- la branche de Montgardin;
- la branche principale;
- la distribution des fermes d'Espagnes.

Le débit réservé à la commune de la Bâtie Neuve est de 7 l/s, soit 605 m³/j. Il est réparti de la façon suivante :

- 4 l/s pour les réservoirs des Borels;
- 3 l/s pour le réservoir du Village.



Le débit réservé à la commune est de 7 l/s : 3 l/s pour le réservoir du Village et 4 l/s pour le réservoir des Borels.

Le volume de production sur le réservoir du Village est d'environ 260 m³/j, soit près de 95 000 m³ par an. Ce volume de production correspond à la consommation annuelle d'environ 620 abonnés représentant 1.700 habitants permanents (rendement de réseau de 100 % et ratio de consommation de 150 l/j/habitant).

Le volume de production sur le réservoir des Borels est d'environ 345 m³/j, soit plus de 126 000 m³ par an. Ce volume de production correspond à la consommation annuelle d'environ 820 abonnés représentant 2 300 habitants permanents (rendement de réseau de 100 % et ratio de consommation de 150 l/j/habitant).

Au total, l'alimentation par le Dévezet fournit près de 220 000 m³/an, représentant la consommation annuelle de 4 000 habitants.

- **Captages de Forestier et des Casses Vivert**

Les captages de Forestier et des Casses Vivert sont situés à environ 2,5 km au Nord-Ouest du chef-lieu. Ils sont accessibles via le lotissement des Casses.

Par l'intermédiaire du réservoir des Casses, les eaux de ces captages alimentent le lotissement du même nom, soit une centaine d'abonnés. Un maillage permet, également, l'alimentation de l'entreprise SAPB.

Les arrêtés de déclaration d'utilité publique visant la mise en conformité des captages de Forestier et des Casses ont été signés en date du 20 décembre 2004. Il s'agit des arrêtés préfectoraux n° 2004-355-17 pour le captage de Forestier et n° 2004-355-8 pour le captage des Casses. L'inscription aux hypothèques des parcelles comprises dans les périmètres de protection a été réalisée. Le bureau d'études Edacere avait été chargé de ces missions.

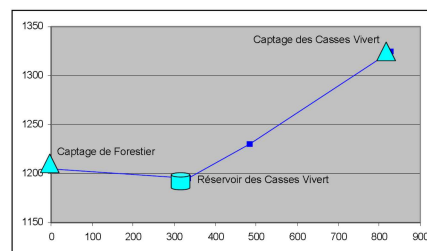
Le captage de Forestier se situe à 1 195 m d'altitude, à l'Ouest du réservoir des Casses.

Cet ouvrage a été réalisé à partir de 1989 pour renforcer le captage des Casses.

Le captage des Casses Vivert est localisé à 1 325 m d'altitude, en amont du réservoir des Casses.

Tous deux peuvent être atteints à pied par deux sentes distinctes.

Les captages se situent dans un versant d'éboulis partiellement végétalisé.

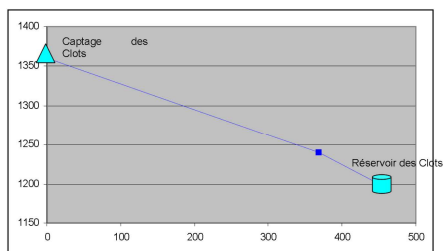


En se basant sur le débit d'étiage jaugé, le volume de production a été déduit. Il est supérieur à 345 m³/j, soit plus de 126 000 m³/an. Ce volume correspond à la consommation annuelle d'environ 820 abonnés permanents représentant 2 300 habitants permanents (rendement de réseau de 100 % et ratio de consommation de 150 l/j/habitant).

- **Captage des Clots**

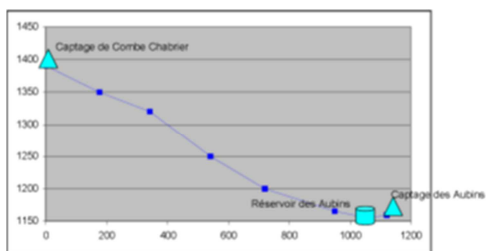
Le captage des Clots est le captage le plus oriental. Il est situé à 600 m environ au Nord du hameau des Clots, accessible par la piste forestière montant depuis le hameau vers Serre l'Eyglier, puis par un sentier. Il est implanté à une altitude de 1 360 m.

L'arrêté de déclaration d'utilité publique visant la mise en conformité du captage des Clots a été signé en date du 20 décembre 2004. Il s'agit de l'arrêté préfectoral n° 2004-355-4. L'inscription aux hypothèques des parcelles comprises dans les périmètres de protection a été réalisée. Le bureau d'étude Edacere avait été chargé de ces missions.



En se basant sur le débit d'étiage jaugé, le volume de production a été déduit. Il est supérieur à 86 m³/j, soit plus de 31 500 m³/an. Ce volume correspond à la consommation annuelle d'environ 200 abonnés permanents représentant 570 habitants permanents (rendement de réseau de 100 % et ratio de consommation de 150 l/j/habitant).

• Captages de Combe Chabrier et des Aubins



Les captages de Combe Chabrier et des Aubins sont implantés au Nord du hameau des Aubins aux altitudes respectives de 1 390 m et 1 160 m.

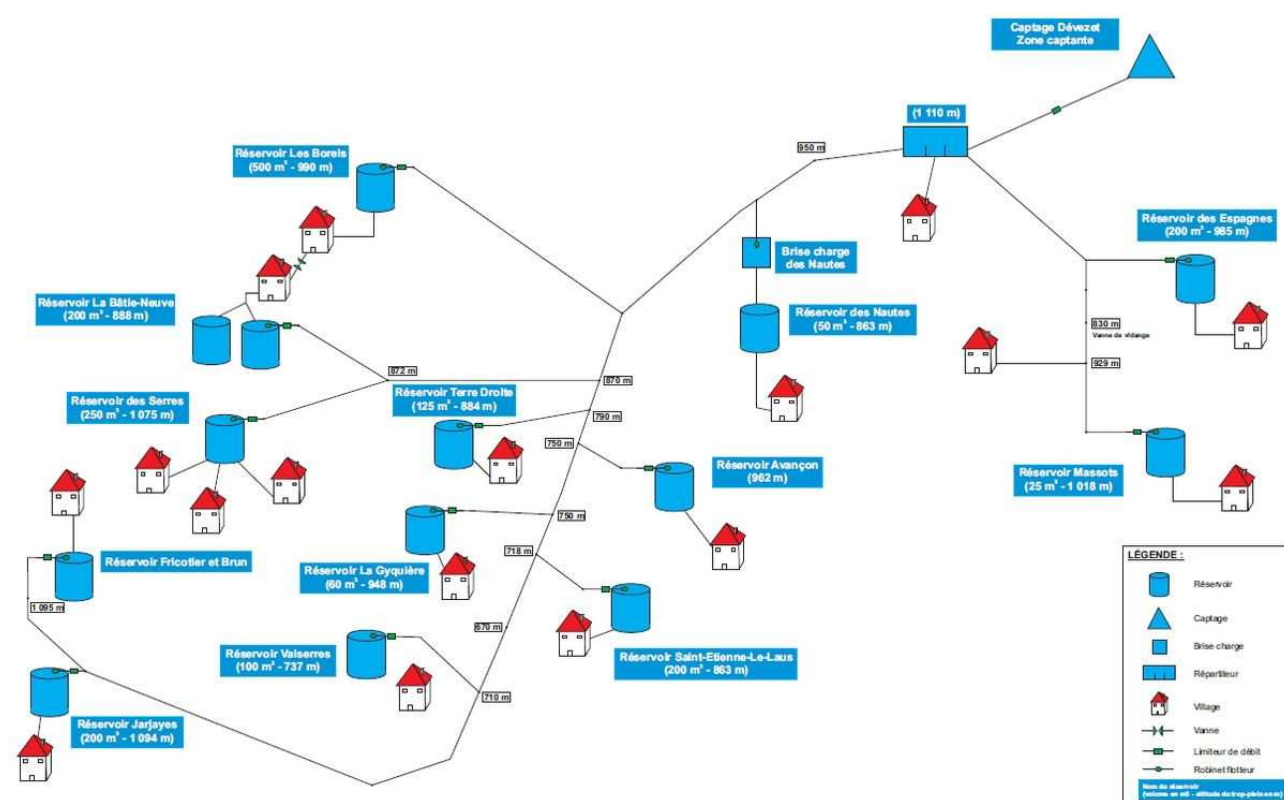
Le captage de Combe Chabrier est accessible par un chemin forestier partant de la route départementale D213, puis via une sente en direction du lieu-dit Malamort.

L'accès au captage des Aubins se fait par la route départementale D213 en direction de la forêt du Sapet.

Les arrêtés de Déclaration d'Utilité Publique visant la mise en conformité des captages de Combe Chabrier et des Aubins ont été signés en date du 20 décembre 2004. Il s'agit des arrêtés préfectoraux n° 2004-355-15 pour le captage de Combe Chabrier et n° 2004-355-16 pour le captage des Aubins.

L'inscription aux hypothèques des parcelles comprises dans les périmètres de protection a été réalisée. Le bureau d'étude Edacere avait été chargé de ces missions.

En se basant sur le débit d'étiage jaugé, le volume de production a été déduit. Il est supérieur à 173 m³/j, soit plus de 63 000 m³/an. Ce volume correspond à la consommation annuelle d'environ 410 abonnés permanents représentant 1 150 habitants permanents (rendement de réseau de 100 % et ratio de consommation de 150 l/j/habitant).



Plan de modélisation du réseau intercommunal d'eau potable et d'irrigation

Conclusion :

Les débits réservés à la commune de la Bâtie Neuve par le captage du Dévezet représentent 220 000 m³/an.

Les ressources communales fournissent 220.000 m³/an, soit autant que l'alimentation par le Dévezet.

La capacité d'alimentation de la commune de la Bâtie Neuve est estimée à plus de 8 000 habitants, soit près de 2.900 abonnés.

Un diagnostic du réseau d'eau potable a été réalisé en Septembre 2013 par le bureau d'études CLAIE.
Les conclusions sont reprises ci-dessous. Le dossier est disponible et consultable en mairie.
Une campagne de mesures a été effectuée entre le 7 et le 20 Juin 2013.

- **Récapitulatif des rendements**

	Rendement	ILP
Réservoir des Borels	Mauvais (48 %)	Mauvais (ILP >8, semiurbain)
Réservoir du Village	Mauvais (52 %)	Acceptable (7<ILP<10, urbain)
Réservoir des Casses	Mauvais (37 %)	Mauvais (ILP >8, semiurbain)
Réservoir des Aubins	Excellent (100 %)	Bon (ILP<3, semi rural)
Réservoir des Brès	Mauvais A réévaluer après réparation de la fuite trouvée	
Réservoir des Clots	Excellent (100 %)	Bon (ILP<3, semi rural)

Le travail de recherche des fuites doit s'effectuer en tout premier sur les unités de distribution des Borels et des Casses.

Les résultats sur le réseau du village sont à nuancer, puisque même si les volumes de fuites restent importants et le rendement faible, le classement lié à l'ILP est favorable et acceptable.

Le fonctionnement des réseaux des Aubins et des Clots est très bon.

Le fonctionnement du réservoir des Brès devra être réévalué suite à la réparation de la fuite identifiée. Suivant son débit, l'amélioration du rendement réseau et de l'ILP peut être significative.

- **Bilan Ressources - Besoins**

Nous rappelons pour les tableaux suivants que le volume distribué moyen correspondant au besoin et servant de base de calcul au bilan comprend la consommation, l'alimentation des fontaines et les débits de fuites.

UPR	Ressource disponible (Jaugeage Sept 2013)	Volume distribué moyen. Réservoir Été 2013	Taux d'utilisation de la ressource	Marge disponible
Captage du Devezet	260 m³/j	208 m³/j (Réservoir Village)	80%	52 m³/j
Captage des Clots	400 m³/j	73 m³/j (Réservoirs des Brès + Clots)	18%	327 m³/j
Captage du Devezet + trop plein en cascade des Clots et Brès	672 m³/j	350 m³/j (Réservoir des Borels)	52%	322 m³/j
Captage des Forestiers + Casses	660 m³/j	115 m³/j (Réservoir des Casses)	17%	545 m³/j
Captage de Combe Chabrier + Aubins	140 m³/j	41 m³/j (Réservoir Aubins)	28%	99 m³/j

De manière générale, la ressource est très bonne sur la commune.

Pour le village cependant, et compte tenu du développement attendu, elle est insuffisante.

Plusieurs axes peuvent être envisagés comme l'augmentation de la ressource ou du droit d'eau mais la première action reste de chercher et supprimer un maximum de fuites.

Pour compléter la ressource du Devezet, un maillage existe avec le réservoir des Casses et des Borels.

La commune s'active à réparer les fuites sur le réseau.

